

# Table des matières

<b>Introduction</b> . . . . .	13
<b>Partie 1. Technologies et droits de l'homme</b> . . . . .	33
<b>Chapitre 1. L'idéologie des droits de l'homme</b> . . . . .	35
1.1. Les textes à valeur constitutionnelle . . . . .	35
1.1.1. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen . . . . .	35
1.1.1.1. La liberté . . . . .	36
1.1.1.2. La propriété . . . . .	37
1.1.2. L'autre constitution de référence, la Constitution américaine du 17 septembre 1787 . . . . .	38
1.1.2.1. Le premier amendement de la Constitution . . . . .	38
1.1.2.2. Les autres amendements . . . . .	39
1.2. Les textes à vocation universaliste . . . . .	40
1.2.1. La Déclaration universelle des droits de l'homme ou la résolution 217 (III) A . . . . .	40
1.2.1.1. L'article premier : les principes de liberté et d'égalité en droit . . . . .	41
1.2.1.2. Déclinaison des droits . . . . .	41
1.2.2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques . . . . .	43
1.2.2.1. Droits des peuples . . . . .	44
1.2.2.2. Droits des individus . . . . .	44
1.3. Les textes européens . . . . .	47
1.3.1. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme . . . . .	48

1.3.1.1. Le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la sûreté . . . . .	48
1.3.1.2. Les libertés . . . . .	49
1.3.1.3. Adoption de protocoles additionnels . . . . .	50
1.3.2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne . . . .	52
1.3.2.1. Les droits . . . . .	53
1.3.2.2. Les libertés . . . . .	54
1.3.2.3. L'égalité . . . . .	57
1.3.2.4. La solidarité et la citoyenneté . . . . .	58
1.3.2.5. La justice. . . . .	58

**Chapitre 2. La protection des données à caractère personnel . . . . . 61**

2.1. La Convention 108 . . . . .	61
2.1.1. Définition des traitements automatisés . . . . .	62
2.1.2. Protection des données à caractère personnel . . . . .	62
2.1.3. Les recommandations . . . . .	63
2.2. La résolution 45/95 du 14 décembre 1990 de l'Assemblée générale des Nations unies . . . . .	64
2.2.1. La licéité et la loyauté, l'exactitude, la finalité, l'accès, la non-discrimination. . . . .	64
2.2.2. Les fichiers. . . . .	64
2.3. Les sources du droit de l'UE. . . . .	65
2.3.1. L'option protectrice. . . . .	65
2.3.1.1. Définition des données personnelles . . . . .	65
2.3.1.2. Traitement des informations . . . . .	66
2.3.1.3. Droit d'accès . . . . .	66
2.3.1.4. Données sensibles . . . . .	67
2.3.2. Données à caractère personnel . . . . .	68
2.3.2.1. La directive du 15 décembre 1997. . . . .	69
2.3.2.2. Evolutions importantes entre les directives du 12 juillet 2002 et du 25 novembre 2009 . . . . .	70

**Chapitre 3. Les interceptions de télécommunications. . . . . 73**

3.1. La jurisprudence de la CEDH . . . . .	73
3.1.1. L'affaire Klass. . . . .	73
3.1.1.1. Les faits . . . . .	73
3.1.1.2. Le droit. . . . .	74
3.1.2. L'arrêt Malone. . . . .	75
3.1.2.1. Les faits . . . . .	75

3.1.2.2. Le droit. . . . .	76
3.1.3. Les arrêts de la CEDH Kruslin et Huvig . . . . .	76
3.1.3.1. L'affaire Kruslin . . . . .	77
3.2. Les interceptions aux Etats-Unis . . . . .	79
3.2.1. La CALEA . . . . .	79
3.2.1.1. Le 25 octobre 1994. . . . .	79
3.2.1.2. Les mesures de qualification . . . . .	80
3.2.1.3. Les <i>Orders</i> . . . . .	81
3.2.2. La FISA. . . . .	81
3.2.2.1. Les interceptions de télécommunications. . . . .	81
3.2.2.2. Les demandes d'autorisation . . . . .	82
3.3. Les états européens et les interceptions . . . . .	84
3.3.1. Le Royaume-Uni . . . . .	84
3.3.1.1. The Interception of Communication Act . . . . .	84
3.3.1.2. Analyse de la loi de 1984 . . . . .	86
3.3.2. L'Allemagne. . . . .	87
3.3.2.1. Les interceptions de la RFA, loi du 13 août 1968. . . . .	87
3.3.2.2. L'autorisation écrite . . . . .	88
3.3.3. L'Autriche . . . . .	89
3.3.3.1. Les interceptions judiciaires . . . . .	89
3.3.3.2. La loi autrichienne n° 105 du 19 août 1997 . . . . .	89
3.3.4. L'Italie . . . . .	90
3.3.5. La Suisse . . . . .	90
3.3.6. La Belgique . . . . .	90
3.3.7. L'Espagne . . . . .	91
3.3.8. La France. . . . .	92
3.3.8.1. La Commission Schmelck . . . . .	92
3.3.8.2. La loi du 10 juillet 1991. . . . .	93
3.4. Le contrôle des interceptions . . . . .	95
3.4.1. Les Etats-Unis . . . . .	95
3.4.1.1. La FISA et les données informatiques . . . . .	95
3.4.1.2. Les contrôles . . . . .	95
3.4.2. Le contrôle au Royaume-Uni . . . . .	97
3.4.2.1. Le Commissioner. . . . .	97
3.4.2.2. Le contrôle par un tribunal . . . . .	98
3.4.3. Le contrôle en Allemagne . . . . .	99
3.4.3.1. Le contrôle parlementaire. . . . .	100
3.4.3.2. La Cour constitutionnelle de Karlsruhe. . . . .	100
3.4.3.3. Les peines . . . . .	100

3.4.4. La France . . . . .	100
3.4.4.1. La CNCIS . . . . .	100
3.4.4.2. Ses missions. . . . .	101
<b>Chapitre 4. La biométrie et la vidéosurveillance . . . . .</b>	<b>103</b>
4.1. La biométrie . . . . .	103
4.1.1. La France. . . . .	103
4.1.1.1. Le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : la CNIL . . . . .	103
4.1.1.2. Réticences . . . . .	107
4.1.1.3. La liberté de circulation et la biométrie. . . . .	111
4.1.2. Les Etats-Unis . . . . .	114
4.1.2.1. Le dispositif FAST. . . . .	114
4.1.2.2. Biométrie et politique de flux migratoires . . . . .	114
4.2. La vidéosurveillance . . . . .	115
4.2.1. Le Royaume-Uni . . . . .	115
4.2.2. La France. . . . .	116
4.2.2.1. La loi du 21 janvier 1995 . . . . .	117
4.2.2.2. La Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance . . . . .	120
<b>Partie 2. L'ère de la surveillance et du contrôle . . . . .</b>	<b>123</b>
<b>Chapitre 5. Les sources du droit dans le domaine de la sécurité . . . . .</b>	<b>125</b>
5.1. Les Etats-Unis: le Patriot Act . . . . .	125
5.1.1. Les attentats du 11 septembre 2001 . . . . .	125
5.1.2. Les interceptions sans autorisation préalable. . . . .	125
5.1.3. Titre V et réforme de la FISA de 1978 . . . . .	126
5.1.4. La jurisprudence. . . . .	127
5.2. Le Royaume-Uni: la RIPA. . . . .	129
5.2.1. La Regulation of Investigatory Powers Act 2000 . . . . .	129
5.2.2. L'Anti-Terrorism Crime and Security Act 2001 . . . . .	130
5.2.2.1 Rassemblement et stockage des données de connexion. . . . .	130
5.2.2.2 Le « Anti-Terrorism, Crime and Security Act » . . . . .	130
5.2.2.3 Un conflit entre les sources ? . . . . .	131
5.2.2.4 The Prevention of Terrorism Act . . . . .	131
5.2.2.5 The Terrorism Act 2006 . . . . .	132

5.3. La France . . . . .	133
5.3.1. La loi sur la sécurité quotidienne . . . . .	133
5.3.1.1. L'autorisation permanente pour la police municipale . . . . .	133
5.3.1.2. Contrainte concernant les informations . . . . .	134
5.3.2. Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure : Loppsi. . . . .	134
5.3.3. La loi du 9 mars 2004, dite Perben 2. . . . .	134
5.3.3.1. Les interceptions de communications électroniques . . . . .	134
5.3.3.2. Ordonnance et vidéosurveillance . . . . .	135
5.3.4. La loi du 23 janvier 2006 contre le terrorisme . . . . .	135
5.3.5. La Loppsi 2 du 14 mars 2011 . . . . .	137
5.3.5.1. Renforcement des pouvoirs et des compétences du ministère de l'Intérieur . . . . .	137
5.3.5.2. Adaptation du droit aux technologies récentes . . . . .	137
5.3.5.3. Vidéoprotection. . . . .	139
5.3.6. La loi antiterroriste de novembre 2014 . . . . .	142

## **Chapitre 6. Les interceptions . . . . . 145**

6.1. Les Etats-Unis . . . . .	145
6.1.1. Terrorist Surveillance Program . . . . .	145
6.1.2. Prism . . . . .	145
6.1.2.1. US-984XN. . . . .	145
6.1.2.2. Un aspect géopolitique . . . . .	146
6.1.3. Le décret-loi de 2002. . . . .	146
6.1.3.1. USA et autorisation judiciaire . . . . .	146
6.1.3.2. Pouvoir constitutionnel du président ? . . . . .	147
6.1.4. La jurisprudence. . . . .	148
6.1.5. La réforme de la FISA . . . . .	149
6.1.5.1. La loi du 5 août 2007 . . . . .	149
6.1.5.2. La loi de 2008. . . . .	150
6.1.6. L'externalisation générée par le Cloud . . . . .	152
6.1.6.1. Le quatrième amendement aux USA . . . . .	152
6.1.6.2. Les données étrangères aux USA . . . . .	153
6.1.6.3. Renégociation du Safe Harbor Principles . . . . .	154
6.1.6.4. Audit interne . . . . .	155
6.1.6.5. Le contrôle de la NSA par le Congrès et la FISC . . . . .	155
6.2. La France . . . . .	157
6.2.1. Captation des images et des sons . . . . .	158
6.2.1.1. Autorisation de mise en place d'un dispositif technique. . . . .	158
6.2.1.2. Exceptions. . . . .	158

6.2.2. La captation de données informatiques à distance . . . . .	159
6.2.3. Loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 . . . . .	160
6.2.3.1. Les interceptions de données de connexion . . . . .	161
6.2.3.2. La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 . . . . .	161
6.2.3.3. L'accord de la CNCIS . . . . .	162
6.2.3.4. Etendre les possibilités d'interceptions . . . . .	163
6.2.3.5. La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement . . . . .	164
<b>Chapitre 7. Les autres méthodes de surveillance . . . . .</b>	<b>167</b>
7.1. La biométrie . . . . .	167
7.1.1. Etats-Unis : régulation sécuritaire <i>via</i> les visas et les passeports . . . . .	167
7.1.1.1. Collaboration avec le National Institute of Standards and Technology . . . . .	167
7.1.1.2. US-VISIT . . . . .	168
7.1.1.3. L'insertion d'une puce . . . . .	168
7.1.1.4. Carte de voyage sécurisée . . . . .	169
7.1.2. L'Union européenne . . . . .	170
7.1.2.1. Schengen . . . . .	170
7.1.2.2. Données biométriques et Conseil européen . . . . .	171
7.1.2.3. Empreinte digitale obligatoire . . . . .	171
7.1.2.4. Généralisation des passeports biométriques . . . . .	173
7.1.3. La France . . . . .	175
7.1.3.1. Le décret du 25 novembre 2004 . . . . .	175
7.1.3.2. L'arrêté du 19 décembre 2006 . . . . .	178
7.2. Passenger Name Record . . . . .	179
7.2.1. Données PNR . . . . .	180
7.2.2. Le système PNR du Royaume-Uni . . . . .	180
7.2.3. Les systèmes PNR de l'Australie et du Canada . . . . .	181
7.2.4. Sollicitation des Etats-Unis pour un accès complet aux PNR des compagnies européennes . . . . .	181
7.2.5. L'accord PNR européen . . . . .	182
7.3. Les données et les fichiers . . . . .	183
7.3.1. Les sources du droit . . . . .	183
7.3.2. Analyses doctrinales au Royaume-Uni . . . . .	183
7.3.3. Complexité de la situation en France . . . . .	184
7.3.3.1. Le prélèvement génétique . . . . .	184
7.3.3.2. L'effacement des données . . . . .	185
7.3.3.3. La Loppsi 2 . . . . .	185

7.4. Les nouvelles technologies. . . . .	187
7.4.1. La géolocalisation. . . . .	187
7.4.1.1. Au niveau de l'Union européenne. . . . .	187
7.4.1.2. Nouvelle loi : substituer un magistrat au Parquet . . . . .	188
7.4.1.3. Le rôle du procureur de la République . . . . .	191
7.4.2. Les drones . . . . .	192
7.4.2.1. Les drones aux Etats-Unis . . . . .	193
7.4.2.2. Les drones en France . . . . .	197
7.4.2.3. Pour une amélioration de la protection de la vie privée . . . . .	200
7.4.3. Le scanner corporel. . . . .	202
7.4.3.1. Les réticences . . . . .	202
7.4.3.2. Expérimentation en France . . . . .	204
<b>Partie 3. Sécurité plutôt que liberté . . . . .</b>	<b>209</b>
<b>Chapitre 8. Vers un compromis difficile ? . . . . .</b>	<b>211</b>
8.1. Protection des libertés fondamentales . . . . .	211
8.1.1. Sécurité et régulation. . . . .	211
8.1.1.1. Le Royaume-Uni . . . . .	211
8.1.1.2. La Suède . . . . .	213
8.1.1.3. La Belgique : la composition et le fonctionnement de l'instance de contrôle en matière d'interceptions . . . . .	214
8.1.1.4. La France . . . . .	217
8.1.2. Remise en cause de la directive « Data retention » . . . . .	221
8.1.2.1. Contestation des Etats . . . . .	221
8.1.2.2. Décision préliminaire de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe. . . . .	222
8.1.2.3. Jurisprudence de la Cour européenne de justice le 8 avril 2014. . . . .	222
8.1.3. La jurisprudence. . . . .	224
8.1.3.1. La CEDH . . . . .	224
8.2. La surveillance dans le secteur des communications . . . . .	251
8.2.1. Etats-Unis : Patriot Act et loi FISA . . . . .	251
8.2.1.1. Le Freedom Act . . . . .	251
8.2.1.2. Les organismes de défense des droits de l'homme . . . . .	254
8.2.2. Le cas du Canada . . . . .	255

8.2.3. Au Royaume-Uni . . . . .	257
8.2.4. La loi sur le renseignement en France . . . . .	258
8.2.5. Partenariat avec la NSA . . . . .	260
8.2.6. ADN et fichiers génétiques . . . . .	262
<b>Conclusion . . . . .</b>	<b>267</b>
<b>Bibliographie . . . . .</b>	<b>275</b>
<b>Index . . . . .</b>	<b>277</b>